

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 18 Décembre 1903;

Sur la délibération du conseil municipal
de Sarlat, en date du 4 Novembre 1902;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La façade donnant sur la place du
Peyrou, de l'ancienne mairie de
Sarlat (Dordogne)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Vendée, et
au Maire de Parthenay,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 6 JAN 1904 190 .

J. Mureau